

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Aux fins de la présente charte, « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion dans son ensemble.

Principales responsabilités

- Assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable;
- superviser l'efficacité des contrôles internes, notamment le contrôle interne relatif à la présentation de l'information financière;
- être directement responsable de la sélection, de la rémunération, du maintien en poste de l'auditeur nommé par les actionnaires et de la supervision de son travail, celui-ci étant directement sous les ordres du comité;
- recevoir des rapports de l'auditeur nommé par les actionnaires, du chef des finances, de l'auditeur en chef, du chef de la conformité et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun;
- assurer l'établissement et le maintien de politiques et programmes visant raisonnablement à ce que la Banque respecte et continue de respecter les lois et règlements qui la régissent;
- agir à titre de comité d'audit pour certaines filiales de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale.

Rôle clé de l'indépendance

- le comité est entièrement formé d'administrateurs indépendants;
- le comité se réunit régulièrement sans la présence de la direction;
- le comité a le pouvoir d'engager des conseillers indépendants, rémunérés par la Banque, pour l'aider à prendre les meilleures décisions possibles relativement à la présentation de l'information financière, aux conventions et pratiques comptables, aux pratiques de présentation de l'information, à la conformité et à l'efficacité des contrôles internes de la Banque.

Composition et indépendance, connaissances financières et pouvoirs

Le comité est composé de membres du conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil, conformément aux règlements de la Banque ainsi qu'aux lois, aux règles et aux règlements applicables et à toute autre considération pertinente, sous réserve d'un minimum de trois administrateurs.

Aucun membre du comité n'est un dirigeant en poste ou un dirigeant à la retraite de la Banque. Chaque membre du comité est indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent particulièrement aux membres d'un comité d'audit, et de toute autre considération pertinente que détermine le conseil d'administration, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque. Aucun membre du comité ne peut siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes sans le consentement du comité de gouvernance et du conseil.

Les membres du comité sont nommés par le conseil et demeurent chacun en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit dûment nommé, à moins que le membre ne démissionne, ne soit révoqué ou cesse d'être un administrateur. Un président est nommé par le conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance, faute de quoi les membres du comité peuvent désigner un président par vote majoritaire. Le comité peut, à l'occasion, déléguer à son président certains des pouvoirs ou responsabilités qui lui sont confiés en vertu des présentes.

En plus des qualités énoncées dans la description du poste d'administrateur, tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières ou avoir la volonté et la capacité d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires. Par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque. Au moins un membre du comité doit avoir une formation en comptabilité ou une expérience connexe en gestion financière, par exemple, toute expérience ou formation au cours de laquelle le membre a acquis un haut niveau de compétences financières, notamment toute expérience présente ou passée à titre d'auditeur, chef de la direction, chef des finances ou haut dirigeant ayant des responsabilités de supervision financière.

Pour s'acquitter des responsabilités énoncées dans la présente charte, le comité peut mener toute enquête nécessaire qu'il juge appropriée et s'adresser à tout dirigeant, employé ou mandataire de la Banque pour exercer ses fonctions, y compris l'auditeur nommé par les actionnaires. Le comité peut obtenir des conseils ou de l'aide de conseillers externes, notamment des conseillers juridiques ou comptables, qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, et peut retenir les services de tels conseillers indépendants ou externes et établir la rémunération qui leur sera versée par la Banque, à son gré, sans obtenir l'approbation du conseil.

Les membres du comité doivent approfondir leurs connaissances en finance, en comptabilité et dans d'autres domaines liés à leurs responsabilités en assistant à des séances de formation ou à tout autre type de perfectionnement.

Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Chaque trimestre, le comité rencontre l'auditeur nommé par les actionnaires et la direction afin d'examiner les états financiers de la Banque, conformément à la rubrique intitulée « Présentation de l'information financière » ci-dessous. Le comité réserve une partie de chaque réunion trimestrielle courante en vue d'une rencontre séparée avec le chef de la direction, le chef des finances, le chef du contentieux, l'auditeur en chef, le chef de la conformité, le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et l'auditeur nommé par les actionnaires, respectivement, et une partie doit être tenue sans la présence des membres de la direction et de l'auditeur nommé par les actionnaires. Un membre du comité peut demander au président qu'une réunion ou une partie d'une réunion du comité se déroule sans la présence de la direction. Le comité se réunit également avec le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») pour examiner les résultats de l'examen du contrôle annuel de la Banque par le BSIF si le BSIF demande de se réunir avec le comité plutôt qu'avec l'ensemble du conseil.

Pour favoriser une communication ouverte entre ce comité et le comité du risque et lorsque le président du comité du risque n'est pas un membre de ce comité, celui-ci aura une invitation permanente pour assister à chaque réunion de ce comité à son gré en qualité d'observateur sans droit de vote et il recevra la documentation relative à chacune de ces réunions. Ce comité rencontre en outre le comité du risque au moins deux fois par année pour discuter de sujets communs aux deux comités.

Le comité peut inviter à ses réunions un administrateur, un membre de la direction de la Banque ou les autres personnes qu'il juge appropriées pour s'acquitter de ses responsabilités. Le comité peut aussi exclure de ses réunions des personnes s'il juge opportun de le faire pour s'acquitter de ses responsabilités.

Devoirs et responsabilités spécifiques

Présentation de l'information financière

Le comité est chargé de superviser la présentation aux actionnaires d'une information financière fiable, exacte et claire, notamment en passant en revue et en analysant les états financiers annuels et intermédiaires de la Banque, et le rapport de gestion et en passant en revue l'opinion de l'auditeur nommé par les actionnaires sur les états financiers annuels et le contrôle interne de la Banque relatif à la présentation de l'information financière, avant leur approbation par le conseil et diffusion publique, et en examinant, au besoin, les communiqués à caractère financier de la Banque portant sur de l'information non publique d'importance. Un tel examen des rapports financiers de la Banque comprend, au besoin, mais au moins une fois par année, un entretien avec la

direction, la Direction d'audit interne et l'auditeur nommé par les actionnaires au sujet de questions importantes liées aux normes et méthodes comptables, à la présentation de l'information financière et du rapport de gestion, y compris les mesures non conformes aux PCGR et autres mesures financières (par ex., les éléments à noter), et aux estimations et opinions clés de la direction.

Le comité examine les communiqués de presse sur les résultats et s'assure que des procédés adéquats sont en place pour examiner la présentation de l'information financière de la Banque extraite ou tirée des états financiers de la Banque, autre que l'information contenue dans les états financiers annuels et intermédiaires et le rapport de gestion de la Banque, et doit évaluer périodiquement la pertinence de ces procédures.

Processus de présentation de l'information financière

Le comité seconde le conseil dans sa supervision du processus de présentation de l'information financière de la Banque, notamment en accomplissant les tâches suivantes :

- travailler avec la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et la Direction d'audit interne pour s'assurer de l'intégrité des processus de présentation de l'information financière de la Banque;
- examiner le processus associé à l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'intégrité des états financiers trimestriels et annuels consolidés de la Banque et tout autre document d'information périodique requis par les autorités de réglementation ou pouvant être exigé par la loi;
- examiner les renseignements relatifs aux questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») devant être inclus dans la présentation de l'information financière;
- étudier les principales conventions comptables de la Banque et examiner de façon relativement détaillée le fondement des principales estimations et appréciations, y compris, notamment les réserves actuarielles, les provisions pour pertes sur prêts et les autres provisions pour dépréciation, et aborder ces sujets avec la direction et/ou l'auditeur nommé par les actionnaires;
- rester au fait des tendances et des pratiques exemplaires en matière de présentation de l'information financière, notamment en s'informant sur les questions d'actualité, à mesure qu'elles surviennent, et l'application de ces tendances et pratiques à la Banque;
- examiner, avec la direction et l'auditeur nommé par les actionnaires, les principaux principes et conventions comptables, ainsi que toutes les

conventions et pratiques comptables essentielles utilisées et tout redressement important après l'audit;

- étudier et approuver, s'il y a lieu, les modifications de fond aux conventions de présentation de l'information comptable et financière de la Banque, telles qu'elles sont suggérées par la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires ou la Direction d'audit interne;
- établir des systèmes de présentation régulière au comité par la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et la Direction d'audit interne, au sujet des principales opinions exprimées dans le cadre de la préparation des états financiers par la direction, et de toute difficulté d'importance éprouvée pendant l'examen ou l'audit, y compris toute restriction relative à la portée du travail ou à l'accès aux renseignements nécessaires;
- examiner les questions de fiscalité et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers.

Rôle du comité dans le processus de présentation de l'information financière

Le comité supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque et reçoit les rapports trimestriels relatifs au processus entrepris par la direction. Le comité approuve la portée et les modalités de la mission d'audit et reçoit les résultats de l'examen par l'auditeur nommé par les actionnaires. L'auditeur nommé par les actionnaires est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de l'audit des états financiers annuels de la Banque et de l'examen de l'information financière trimestrielle. La direction est responsable du processus de présentation de l'information financière de la Banque qui comprend la préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers de la Banque, et la mise en œuvre de principes et de conventions appropriés en matière de présentation de l'information comptable et financière ainsi que de contrôles et procédés internes conçus pour vérifier le respect des normes comptables et des lois et règlements applicables.

Contrôles internes

L'auditeur nommé par les actionnaires est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, d'un audit du contrôle interne de la Banque relatif à la présentation de l'information financière. Il incombe à la direction d'élaborer et de maintenir un contrôle interne relatif à la présentation de l'information financière efficace et d'évaluer l'efficacité de ce contrôle interne.

Le comité est chargé de superviser la mise en œuvre du cadre de contrôles internes et de surveiller son efficacité, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- examiner des rapports de la direction se rapportant à la mise en œuvre et au maintien d'un système et de processus de contrôles internes suffisants et efficaces (notamment des contrôles liés à la prévention, au repérage et

à la détection d'actes frauduleux) qui sont conçus pour apporter une certitude à l'égard de certains aspects, notamment la présentation de l'information (relative aux finances, à l'exploitation et au risque), l'efficience et l'efficacité de l'exploitation et la protection des actifs, la surveillance de la conformité avec les lois, les règlements et les lignes directrices, ainsi que les politiques internes, y compris la conformité avec l'article 404 de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act* et les règles analogues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;

- dans le cadre de cet examen, le comité doit se pencher sur la question de savoir si les lacunes relevées peuvent être systémiques ou généralisées et en discuter avec la direction;
- rencontrer la direction, l'auditeur en chef et l'auditeur nommé par les actionnaires pour évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes de la Banque, notamment les contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière et les contrôles liés à la prévention, au repérage, à l'identification et à la détection d'actes frauduleux;
- veiller au caractère adéquat des structures de gouvernance et des méthodes de contrôle suffisantes à l'égard de tous les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur aux fins de la présentation de l'information financière;
- recevoir les rapports du comité du risque qui sont jugés nécessaires ou souhaitables à l'égard de toute question liée aux politiques de contrôles internes et à l'efficacité des procédures connexes évaluée par ce comité dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités; et
- examiner l'information présentée par la Banque à ses actionnaires au sujet des contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière.

Direction d'audit interne

Le comité supervise la Direction d'audit interne de la Banque, ainsi que tout aspect de la fonction d'audit interne qui est imparti à un tiers. Le comité doit veiller à ce que la Direction d'audit interne ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. En outre, le comité doit :

- examiner et approuver le plan d'audit annuel (y compris, notamment la méthode d'évaluation du risque) et ses modifications importantes et veiller à ce que le plan soit adéquat, en fonction du risque, et vise toutes les activités pertinentes et principaux risques sur un cycle mesurable;

- examiner et approuver le budget financier et le plan des ressources annuels et examiner les mises à jour importantes;
- examiner et approuver au moins une fois par année le mandat et l'attestation d'indépendance de l'auditeur en chef ainsi que le mandat de la Direction d'audit interne;
- examiner les éléments clés des principales politiques d'audit;
- confirmer la nomination et la révocation de l'auditeur en chef;
- communiquer au moins une fois par année son opinion sur le rendement de l'auditeur en chef au chef de la direction à titre de commentaire dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité et le bien-fondé de la Direction d'audit interne;
- examiner les résultats du rapport indépendant sur l'examen d'assurance de la qualité de la Direction d'audit interne qui est effectué tous les cinq ans, y compris les renseignements sur les compétences et l'indépendance du ou des évaluateurs et tout conflit d'intérêts éventuel;
- procéder à un examen et discuter des rapports courants préparés par l'auditeur en chef, y compris, notamment les contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière et toute autre information prescrite par la réglementation, et de la réponse de la direction, et faire un suivi des conclusions en suspens, et examiner de manière proactive des conclusions thématiques à l'échelle de la Banque;
- fournir une tribune permettant à l'auditeur en chef de consulter librement le comité à l'égard de questions liées à l'audit interne, à l'organisation et au secteur d'activité ou aux rapports et relations qu'entretiennent la Direction d'audit interne, la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et/ou les autorités de réglementation;
- examiner les rapports portant sur les lacunes relevées par les autorités de surveillance en ce qui a trait à la Direction d'audit interne, y compris de l'information visant à démontrer l'avancement des mesures de correction et de redressement nécessaires, prises par la direction, dans des délais raisonnables.

Supervision de l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité est chargé d'examiner et d'évaluer annuellement le rendement, les aptitudes, les compétences, les ressources (en nombre et en genre) et l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires et de recommander au conseil de recommander

aux actionnaires la candidature de l'auditeur nommé par les actionnaires. Le comité est chargé d'approuver la rémunération de l'auditeur et doit être satisfait que le niveau des frais d'audit est proportionnel à l'étendue du travail de manière à obtenir un audit de qualité. Le comité doit également faire des recommandations au conseil en ce qui concerne, s'il y a lieu, la révocation de l'auditeur nommé par les actionnaires. L'auditeur nommé par les actionnaires est tenu de rendre compte au comité et à l'ensemble du conseil, en tant que représentant des actionnaires, de son examen des états financiers et des contrôles de la Banque. De plus, le comité doit :

- examiner et approuver les plans d'audit annuels et les lettres de mission de l'auditeur nommé par les actionnaires et veiller à ce que les plans soient adéquats, en fonction du risque, et visent l'ensemble des activités pertinentes sur un cycle mesurable;
- passer en revue, au moins une fois par année, les processus utilisés par l'auditeur nommé par les actionnaires pour assurer la qualité de ses services d'audit, notamment quant à leur indépendance et voir à toute autre question susceptible d'avoir une incidence sur la capacité du cabinet d'audit d'agir à titre d'auditeur nommé par les actionnaires;
- discuter des questions devant être communiquées au comité par l'auditeur nommé par les actionnaires, conformément aux normes établies par les Comptables professionnels agréés du Canada et le Public Company Accounting Oversight Board (« PCAOB ») et aux exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et des organismes de réglementation de la Banque, notamment le BSIF, lorsque ces questions s'appliquent à la Banque;
- examiner avec l'auditeur nommé par les actionnaires toute question pouvant être soulevée par lui, y compris tout problème ou toute difficulté d'audit, comme des restrictions liées à ses activités d'audit ou à l'accès aux renseignements demandés, et les réponses de la direction;
- demander à la direction de prendre des mesures de redressement nécessaires pour répondre à toutes les conclusions et recommandations de l'auditeur nommé par les actionnaires en temps opportun;
- examiner avec l'auditeur nommé par les actionnaires les préoccupations, s'il en est, concernant la qualité des normes et politiques comptables de la Banque, et non seulement leur acceptabilité, telles qu'elles s'appliquent à sa présentation de l'information financière;
- fournir une tribune permettant à la direction et à l'auditeur interne et/ou à l'auditeur nommé par les actionnaires d'aborder des questions relatives aux relations ou aux rapports qu'ils entretiennent. Si des différends concernant la présentation de l'information financière ne sont pas résolus,

voir au règlement de ces différends entre la direction et l'auditeur interne et/ou l'auditeur nommé par les actionnaires;

- passer en revue et évaluer au moins une fois par année, les compétences, le rendement et l'indépendance du principal associé et des autres associés principaux clés de l'auditeur nommé par les actionnaires, évaluer la fréquence de la rotation et, au besoin à la rotation du principal associé et des autres associés principaux clés, évaluer les compétences du nouveau principal associé et des autres associés principaux clés de l'auditeur nommé par les actionnaires et obtenir de l'auditeur nommé par les actionnaires la confirmation du respect des conditions à remplir par les auditeurs conformément à la *Loi sur les banques* (Canada) et des lignes directrices des autres autorités de réglementation applicables;
- mener, au moins à tous les cinq ans, un examen périodique complet de l'auditeur nommé par les actionnaires; et
- chaque année, avec l'auditeur nommé par les actionnaires, examiner les rapports publics du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et du PCAOB et en discuter et, dans la mesure nécessaire, discuter des conclusions du CCRC et/ou du PCAOB portant précisément sur l'inspection de l'audit de la Banque.

Indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité est chargé de surveiller et d'évaluer l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires par différents mécanismes, notamment en effectuant les tâches suivantes :

- examiner et approuver (ou recommander au conseil aux fins d'approbation) les modalités des missions d'audit et les honoraires d'audit ainsi que les autres services pouvant légalement être fournis par l'auditeur nommé par les actionnaires pour la Banque, cette approbation devant être donnée spécifiquement ou aux termes d'une procédure de préapprobation adoptée par le comité;
- recevoir la déclaration écrite officielle préparée au moins une fois par année par l'auditeur nommé par les actionnaires, confirmant l'indépendance et décrivant toutes les relations qui existent entre l'auditeur nommé par les actionnaires et la Banque, conformément aux règles de conduite professionnelle établies par les instituts de comptables agréés provinciaux canadiens ou d'autres organismes de réglementation, s'il y a lieu;
- une fois par année ou plus fréquemment si cela est nécessaire, prendre connaissance et discuter avec le conseil et l'auditeur nommé par les actionnaires de tout service ou de tout lien existant entre l'auditeur nommé

par les actionnaires et la Banque ou de tout facteur pouvant avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires;

- examiner, approuver et surveiller les politiques et les procédures relatives à l'embauche d'associés ou d'employés actuels ou anciens de l'auditeur nommé par les actionnaires, conformément aux lois applicables; et
- examiner, approuver et surveiller les autres politiques et procédures mises en œuvre pour favoriser l'indépendance des auditeurs, comme les critères d'attribution du contrat de l'auditeur nommé par les actionnaires et la rotation des membres de l'équipe de mission d'audit, au besoin.

Service des finances

Le comité est chargé de superviser le service des finances de la Banque, notamment :

- examiner et approuver le mandat du service des finances et le mandat du chef des finances au moins une fois par année;
- examiner et approuver au moins une fois par année, le plan budgétaire et des ressources du service des finances, notamment recevoir de la direction des rapports portant sur la suffisance des ressources;
- évaluer annuellement l'efficacité du service des finances;
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service des finances menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- communiquer chaque année au chef de la direction son avis quant au rendement du chef des finances dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- confirmer la nomination et la révocation du chef des finances; et
- offrir au chef des finances une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions relatives à la présentation de l'information financière ou des questions se rapportant aux relations et aux rapports qu'entretiennent le service des finances, la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et/ou les organismes de réglementation.

Observation des lois

Le comité est chargé de superviser l'établissement et la mise en œuvre de politiques et de programmes raisonnablement conçus pour que la Banque puisse respecter et continuer de respecter les lois et les règlements qui la régissent, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- mettre en place et maintenir une marche à suivre conformément aux exigences des organismes de réglementation aux fins de la réception, de la conservation et du traitement de la communication confidentielle et anonyme des préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, et recevoir des rapports sur ces plaintes et communications comme l'exige la politique applicable; et
- passer en revue les avis professionnels et les modifications apportées aux principales exigences réglementaires relatives aux normes comptables, dans la mesure où elles s'appliquent au processus de présentation de l'information financière de la Banque.

Service de la conformité à l'échelle mondiale

Le comité supervise le service de la conformité à l'échelle mondiale de la Banque et l'exécution de son mandat, et veille à ce que le service de la conformité à l'échelle mondiale ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. En outre, le comité doit faire ce qui suit :

- examiner et approuver son plan annuel, notamment son budget et ses ressources, de même que tout changement important au plan annuel;
- examiner et approuver chaque année le mandat du service de la conformité à l'échelle mondiale et du chef de la conformité;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité du service de la conformité à l'échelle mondiale;
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service de la conformité à l'échelle mondiale menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la conformité;
- communiquer chaque année au chef de la direction son avis quant au rendement du chef de la conformité dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- s'assurer, de concert avec la direction, que la Banque respecte les exigences réglementaires applicables et le programme de gestion de la conformité réglementaire (« GCR »);
- recevoir semestriellement des rapports du service de la conformité à l'échelle mondiale quant à la conformité aux exigences en matière de protection des consommateurs au Canada sous la supervision de

l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (« ACFC »);

- procéder à un examen et discuter régulièrement des rapports préparés par le chef de la conformité à l'intention du comité, y compris les rapports des autorités de réglementation et de surveillance se rapportant au service de la conformité à l'échelle mondiale, au programme de GCR de la Banque ou au respect ou au non-respect par la Banque des lois et des règlements applicables, et faire un suivi des questions non résolues, y compris, notamment vérifier de manière proactive si des lacunes dans un domaine peuvent aussi toucher d'autres domaines;
- examiner au moins une fois par année l'évaluation faite par le chef de la conformité de la pertinence et de l'efficacité des contrôles GCR quotidiens de la Banque et du respect de ceux-ci, ainsi que l'avis du chef de la conformité quant à la question de savoir si les contrôles et le programme de GCR sont suffisamment rigoureux pour respecter les exigences de réglementation applicables à l'échelle de l'entreprise; et
- offrir au chef de la conformité une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions liées à la conformité ou aux rapports et relations qu'entretiennent le service de la conformité à l'échelle mondiale, la direction et/ou les autorités de réglementation.

Lutte contre le blanchiment d'argent (« LBA ») et le financement des activités terroristes (« FAT »)

Le comité effectue la surveillance et le suivi de la mise en œuvre, du maintien et de l'efficacité soutenue du programme relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes, aux sanctions économiques et à la corruption (le « programme LBA ») de sorte que la Banque soit conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à elle ainsi qu'à ses propres politiques, notamment :

- examiner avec la direction la conformité de la Banque avec les exigences des organismes de réglementation applicables;
- examiner un rapport annuel du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent concernant l'évaluation de l'efficacité du programme LBA, et effectuer un suivi avec la direction de l'état des recommandations et des suggestions, s'il y a lieu;
- examiner tous les deux ans l'avis de l'auditeur en chef concernant l'efficacité du programme LBA, et faire un suivi avec la direction de la situation des recommandations et suggestions, s'il y a lieu.

Service de lutte mondiale contre le blanchiment d'argent

Le comité supervise le service de la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent de la Banque et la réalisation de son mandat, et il veille à ce que le service de lutte mondiale contre le blanchiment d'argent ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. Le comité doit notamment faire ce qui suit :

- examiner et approuver le plan annuel du service de LBA mondiale et toute modification importante touchant le plan annuel, y compris, notamment son budget et ses ressources;
- examiner et approuver le programme LBA, sa conception et toutes les politiques importantes de LBA/FAT, y compris la politique relative aux sanctions internationales de TD;
- au moins une fois par année, évaluer l'efficacité du service de LBA mondiale;
- examiner les résultats d'un examen périodique indépendant sur l'efficacité du programme LBA;
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service de LBA mondiale menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- examiner et approuver annuellement le mandat du service de LBA mondiale et le mandat du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;
- communiquer annuellement au chef de la direction, dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération, son avis quant au rendement du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;
- procéder à un examen et discuter régulièrement des rapports préparés par le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent destinés au comité, y compris les rapports des autorités de surveillance se rapportant au programme LBA, portant sur le respect ou le non-respect par la Banque des lois et des règlements applicables et sur la conception et le déroulement du programme LBA, la suffisance des ressources (humaines, informatiques et budgétaires), et toute recommandation à cet égard, et faire un suivi des questions non résolues, y compris vérifier de manière proactive si des lacunes dans un domaine peuvent aussi toucher d'autres domaines; et
- offrir au chef de la lutte contre le blanchiment d'argent une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions de

conformité se rapportant aux relations et rapports qu'entretiennent le service de LBA mondiale, la direction et/ou les organismes de réglementation.

Généralités

Le comité assume également les tâches et responsabilités générales suivantes :

- agir à titre de comité d'audit pour certaines filiales canadiennes de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris rencontrer au moins une fois par année sans la présence de la direction, les actuaire désignés des filiales applicables de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale;
- examiner avec le chef des services juridiques de la Banque toute question de nature juridique découlant de litiges, de réclamations ou de non-conformité à la réglementation, qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière de la Banque et offrir au chef des services juridiques une tribune lui permettant d'avoir un accès illimité au comité pour soulever toute question d'ordre juridique;
- s'acquitter de toute autre fonction ou tâche qui incombe à un comité d'audit, conformément aux exigences réglementaires, ou qui est déléguée par le conseil;
- une fois par année, diriger une autoévaluation permettant au comité d'évaluer son apport et son efficacité quant à la façon de s'acquitter de son mandat;
- revoir et évaluer la pertinence de la présente charte au moins une fois par année et soumettre la présente charte au comité de gouvernance pour examen et recommandation au conseil à des fins d'approbation, tout en tenant compte que les modifications que le président du comité et le président du conseil considèrent d'ordre administratif peuvent être examinées et approuvées par le comité de gouvernance tout au long de l'année et mises en commun une fois par année à des fins d'examen et d'approbation par le conseil;
- tenir des procès-verbaux ou d'autres comptes rendus des réunions et des activités du comité; et
- faire rapport au conseil sur les questions importantes soulevées lors des réunions du comité d'audit après chaque réunion du comité et, s'il y a lieu,

faire également au comité du risque un compte rendu des questions le concernant.

Publié en février 2022